

# Programme formation continue des avocats

## Octobre 2025

### Thème : Contrôle et contentieux URSSAF

Date : Jeudi 9 octobre 2025 de 14h00 à 17h00

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

#### Objectifs :

- Comprendre les règles encadrant la mise en œuvre d'un contrôle URSSAF
- Identifier les solutions dont l'avocat et son client disposent afin de contester le redressement avant la saisine du juge
- Maîtriser la procédure contentieuse applicable

#### Méthodes mobilisées :

##### ➤ Programme :

- Déroulé du contrôle URSSAF
- Garanties et droits des cotisants contrôlés
- Particularités de la lutte contre le travail illégal
- Contestation pré-contentieuse du redressement
- Contestation contentieuse du redressement

##### ➤ Moyens pédagogiques : Intervention orale interactive Communication des documents annexes supports à la formation Conseils opérationnels

##### ➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

#### Intervenant

Monsieur Xavier AUMERAN, Professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3

#### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »  
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.